



INSCRIPTIONS AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

Publication du 2^{ème} Trimestre des collectivités affiliées
au Centre de Gestion de la Manche

AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Catégorie : A

FILIERE : administrative

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme DELAUCHE Marie	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE	attaché principal	1	Non	Conditions remplies à compter du 27/08/2026
Mme GOURBIN Florence	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	attaché principal	1	Oui	
Mme DESLANDES Charline	COMMUNE DE LE TEILLEUL	attaché principal	1	Non	
Mme DELAUNEY Lydie	SIAS DU CANTON DE GRANVILLE	attaché principal	1	Non	
M. SANCHEZ Didier	VILLE DE COUTANCES	attaché principal	1	Non	

FILIERE : sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme BOISNARD Gaëlle	SAINT-LO AGGLO	assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	Non	

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme LECONTE Caroline	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Non	Conditions remplies à compter du 11/01/2026

FILIERE : technique

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. MANAUD Mathieu	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER	ingénieur principal	1	Non	



INSCRIPTIONS AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

Publication du 2^{ème} Trimestre des collectivités affiliées
au Centre de Gestion de la Manche

AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Catégorie : B

FILIERE : administrative

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme VIARD Aurélie	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Non	
Mme HELAINE Adeline	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Non	
Mme POULAIN-STEIN Sandra	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Non	
Mme DRUON Caroline	COMMUNE DE COUVILLE	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Non	
M. BEAUREPAIRE Dominique	SAINT-LO AGGLO	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Non	
Mme CHEDALEUX Isabelle	SAINT-LO AGGLO	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	Non	
Mme BERNARD Valérie	SAINT-LO AGGLO	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	Non	
Mme PASQUER Pauline	VILLE DE COUTANCES	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Non	
Mme LEMARCHANDEL Mireille	VILLE DE GRANDPARIGNY	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Non	
M. BERNARD Thierry	VILLE DE GRANVILLE	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Non	
Mme TESSIER Sandrine	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Non	
Mme LEBLONDEL Mathilde	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	Non	
M. DAGUET Eric	SAINT-LO AGGLO	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Non	
Mme HEBERT Florence	VILLE DE GRANVILLE	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/09/2026

FILIERE : animation

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme COCHENNEC Isabelle	SAINT-LO AGGLO	animateur principal de 1ère classe	1	Non	
M. VIARDOT Sébastien	VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	animateur principal de 1ère classe	1	Non	
Mme POULLAIN Charlotte	VILLE DE GRANVILLE	animateur principal de 1ère classe	1	Non	conditions remplies à compter du 06/06/2026
Mme FAVRAY Véronique	SAINT-LO AGGLO	animateur principal de 2ème classe	1	Non	
Mme BRIENS Sonia	SAINT-LO AGGLO	animateur principal de 2ème classe	2	Non	
M. GALLO Nicolas	SAINT-LO AGGLO	animateur principal de 2ème classe	3	Non	
Mme GALDEANO Nadège	SAINT-LO AGGLO	animateur principal de 2ème classe	4	Non	

FILIERE : culturelle

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme HAVIN Lydie	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	assistant de conservation principal de 1ère classe	1	Non	
Mme LEVEQUE Caroline	VILLE DE GRANVILLE	assistant de conservation principal de 1ère classe	1	Non	
Mme ODJOUSSOU-GUE Mélanie	VILLE DE GRANVILLE	assistant de conservation principal de 1ère classe	2	Non	

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. LETORT Yann	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	Non	
M. APERCE Arnaud	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	Non	

FILIERE : sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme THELOT Céline	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Non	
Mme FEVRIER Véronique	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	Non	
Mme SAID Anne	SAINT-LO AGGLO	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/03/2026

FILIERE : sportive

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. QUINTIN Pierre	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	éducateur des APS principal de 1ère classe	1	Non	
M. QUINETTE Charly	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	éducateur des APS principal de 1ère classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/11/2026
M. CREUCHET Thierry	SAINT-LO AGGLO	éducateur des APS principal de 1ère classe	1	Non	
M. LEMOIGNE Brice	SAINT-LO AGGLO	éducateur des APS principal de 1ère classe	2	Non	
M. VERRON Fabien	SAINT-LO AGGLO	éducateur des APS principal de 2ème classe	1	Non	

FILIERE : technique

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. GUICHARD Joël	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	technicien principal de 1ère classe	1	Non	
M. CROISY Benoît	VILLE DE GRANVILLE	technicien principal de 1ère classe	1	Non	
M. QUETEL Mickaël	SAINT-LO AGGLO	technicien principal de 2ème classe	1	Non	



INSCRIPTIONS AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

Publication du 2^{ème} Trimestre des collectivités affiliées
au Centre de Gestion de la Manche

AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Catégorie : C

FILIERE : administrative

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme OUTREQUIN Magali	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme LEROUX Christine	SAINT-LO AGGLO	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 15/07/2026
Mme LAVALLEY Sophie	VILLE DE GRANVILLE	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/09/2026
Mme JUMELIN Roselyne	VILLE DE VALOGNES	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme HOUSSIN Anne-Claire	CCAS DE COUTANCES	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Non	
Mme LEHOT Alexandra	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Oui	
Mme FLOCH Florence	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Oui	
Mme LEPIONNIER Aurélie	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	Non	
Mme RIVIERE Céleste	SAINT-LO AGGLO	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 08/11/2026
Mme DUGAY Aurélie	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DES SOURCES DU PIERREPONTAIS	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Non	Agent intercommunal : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DES SOURCES DU PIERREPONTAIS (8h/35h) et SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE SAINTE-MERE-EGLISE - CHEF-DU-PONT (9h/35h)
Mme DUGAY Aurélie	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE SAINTE-MERE-EGLISE - CHEF-DU-PONT	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Non	Agent intercommunal : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DES SOURCES DU PIERREPONTAIS (8h/35h) et SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE SAINTE-MERE-EGLISE - CHEF-DU-PONT (9h/35h)

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme GROULD Adeline	VILLE DE COUTANCES	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
Mme THEBAULT Aurélie	VILLE DE GRANDPARIGNY	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/05/2026
Mme LEBASSAC Mathilde	VILLE DE LE VAL-SAINT-PERE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/09/2026

FILIERE : animation**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme TRICARD Emilie	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	Non	
Mme BACHELEY Cécilia	SAINT-LO AGGLO	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/09/2026
M. BENARD Arnaud	SAINT-LO AGGLO	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 17/10/2026

FILIERE : culturelle**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE**

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme HELEINE Laëtitia	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
Mme ABEL Annie	VILLE DE GRANVILLE	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	Non	

FILIERE : sanitaire et sociale**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme BANVILLE Virginie	SAINT-LO AGGLO	agent social principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/06/2026
Mme ROBIN Adeline	SAINT-LO AGGLO	agent social principal de 2ème classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 18/06/2026

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme DOUVILLE Elodie	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	Non	
Mme ROUSSEAU Sophie	COMMUNE DE LA HAYE-PESNEL	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	Non	
Mme DEPRez Laëtitia	VILLE DE CONDE-SUR-VIRE	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/09/2026
Mme RIBET Ludivine	VILLE DE VALOGNES	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	Non	

FILIERE : technique

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. DUVAL Patrice	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme ENEE Séverine	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
Mme ERROT Isabelle	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	Non	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
Mme KÖRTGEN Carole	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	Non	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
Mme LAISNEY Michelle	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5	Non	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
M. LESIGNE Joël	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	6	Non	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
Mme PEZERIL Christine	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	7	Non	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
Mme PIRON Nathalie	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	8	Non	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
M. LEPERCHOIS Tony	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
M. TOUQUERANT Maxime	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	
M. MADELAINE Didier	SAINT-LO AGGLO	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
M. MAUGER Sylvain	SAINT-LO AGGLO	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
Mme DAVID Magali	SAINT-LO AGGLO	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
M. PIEN Baptiste	SAINT-LO AGGLO	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
M. LETENNEUR Hervé	SIAS DU CANTON DE GRANVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/11/2026
Mme DE LANGENHAGEN Isabelle	VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/05/2026
Mme GIOT Christelle	VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/05/2026
Mme SOCHON Sabrina	VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	Non	Conditions remplies à compter du 01/05/2026
M. LEGIRET Gilles	VILLE DE CONDE-SUR-VIRE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
M. JEANNE Yannick	VILLE DE CONDE-SUR-VIRE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	
M. CLEMENT COTUZ Frédéric	VILLE DE COUTANCES	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
Mme HAMON Yolande	VILLE DE GRANVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
M. VIGOT Mathias	VILLE DE GRANVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	
Mme HAMON Laurence	VILLE DE GRANVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	Non	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme LEVESQUE Sylvie	VILLE DE GRANVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	Non	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
Mme LEGALL Myriam	VILLE DE GRANVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5	Non	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
Mme LEPERCHOIS Céline	VILLE DE GRANVILLE	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	6	Non	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
Mme SIMON Christine	VILLE DE VALOGNES	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Non	
Mme LEBUNETEL Odile	VILLE DE VALOGNES	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Non	
M. LE MOIGNE Ludovic	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
M. BRANCO Olivier	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
Mme FONTAINE Nathalie	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Non	Agent intercommunal : COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE (15h/35h) et BLAINVILLE-SUR-MER (13h/35h)
M. GULLIENT Fabien	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
M. PHILIPPE David	COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-MER	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Oui	Conditions remplies à compter du 16/06/2026
Mme WIERTZ-DELOEUVRE Murielle	COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-MER	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	
Mme FONTAINE Nathalie	COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-MER	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Non	Agent intercommunal : COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE (15h/35h) et BLAINVILLE-SUR-MER (13h/35h)
M. SURVILLE Maxime	COMMUNE DE DANGY	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 04/06/2026
M. SALMET Philippe	COMMUNE DE GRATOT	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
Mme COTENTIN Nadège	COMMUNE DE LA HAYE-PESNEL	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 03/09/2026
Mme SPASSEVITCH Marie-Pierre	COMMUNE DE RAUVILLE-LA-BIGOT	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
M. BARBÉ Jean-Philippe	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
Mme COLIN Gaëlle	COMMUNE D'YQUELON	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 31/08/2026
M. HEBERT Romain	SAINT-LO AGGLO	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 13/06/2026
M. LAURENCE Hubert	SAINT-LO AGGLO	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 13/06/2026
Mme POISSON France	SAINT-LO AGGLO	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Non	
M. JOUVIN Stéphane	VILLE DE BREHAL	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	
M. VOISIN Jean-François	VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
M. CHAMPS Benjamin	VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	
M. MAHIEU Christophe	VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Non	Conditions remplies à compter du 01/04/2026
M. JEAN-BAPTISTE Killian	VILLE DE COUTANCES	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
M. CARAU Adrien	VILLE DE COUTANCES	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/04/2026
M. FOULLARD Sylvain	VILLE DE GRANDPARIGNY	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
Mme PASTEY Sandrine	VILLE DE GRANVILLE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Non	Conditions à compter du 01/04/2026
Mme PIEL Isaline	VILLE DE GRANVILLE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Non	

FILIERE : technique

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Agent	Collectivité	Grade d'avancement	Ordre de mérite	Examen professionnel	Observation(s)
Mme LANOUILLER Audrey	COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	agent de maîtrise principal	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/02/2026
M. CHERBONNEL Sébastien	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER	agent de maîtrise principal	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
M. LEBOUTEILLER Cédric	VILLE DE COUTANCES	agent de maîtrise principal	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/10/2026
M. LAISNEY Julien	VILLE DE COUTANCES	agent de maîtrise principal	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/10/2026
M. COUENNE Michaël	VILLE DE GRANVILLE	agent de maîtrise principal	1	Non	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
M. FONTAINE Pascal	VILLE DE GRANVILLE	agent de maîtrise principal	2	Non	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
M. GOHIN Yannick	VILLE DE GRANVILLE	agent de maîtrise principal	3	Non	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
M. LAVARDE Pascal	VILLE DE GRANVILLE	agent de maîtrise principal	4	Non	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
M. LEMOUCHER Karl	VILLE DE GRANVILLE	agent de maîtrise principal	5	Non	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
Mme HARDELAY Isabelle	VILLE DE SAINT-LO	agent de maîtrise principal	1	Non	
Mme LEMIERE Françoise	VILLE DE SAINT-LO	agent de maîtrise principal	2	Non	

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'attaché principal

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°87-1099 du 30/12/1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération en date du 12/07/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 21/12/2023 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DELAUCHE Marie	attaché	attaché principal	par ancienneté	1	conditions remplies à compter du 27/08/26

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAYE

Le 06/07/2026

Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge des ressources humaines,

Alain LECLERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'attaché principal**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 87-1099 du 30/12/1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme GOURBIN Florence	attaché	attaché principal	après examen professionnel	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 1

Total : 4

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Fait à COUTANCES
Le 04/06/2026**

La Présidente,
Aurélie GIGAN



COMMUNE DE LE TEILLEUL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de attaché principal**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°87-1099 du 30/12/1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération en date du ~~31/4/2026~~ fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DESLANDES Charline	attaché	attaché principal	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LE TEILLEUL

Le 17/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Veronique KUNKEL

Le Maire



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ARRÊTÉ N° 2026-19-05

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ATTACHÉS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'attaché principal

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°87-1099 du 30/12/1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération en date du 16 Janvier 2008 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DELAUNEY Lydie	attaché	attaché principal	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE, le 21 Mai 2026

Le Président,
M. Jean-René LEDOYEN



VILLE DE COUTANCES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'attaché principal**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 87-1099 du 30/12/1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération en date du 17/07/2014 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 19/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. <i>SANCHEZ Didier</i>	attaché	attaché principal	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES

Le 29/05/2026

Le Maire,
Etienne SAVARY



SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS
pour l'accès au GRADE d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2017-901 du 09/05/2017, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme BOISNARD Gaëlle	assistant socio-éducatif	assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 04/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Président,
Pour le président, et par délégation
Le directeur général des services
Fabrice LEMAZURIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS pour l'accès au GRADE d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2017-902 du 09/05/2017, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu la délibération n° 2019-116 en date du 24 septembre 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 11/05/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 15/05/2021 au 14/05/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LECONTE Caroline	éducateur de jeunes enfants	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	par ancienneté	1	conditions remplies à compter du 11/01/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE

Le 19/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des INGÉNIEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'ingénieur principal**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2016-201 du 26/02/2016, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération n° 2019-116 en date du 24 septembre 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 11/05/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 15/05/2021 au 14/05/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. MANAUD Mathieu	ingénieur	ingénieur principal	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE

Le 19/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1^{ère} classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme VIARD Aurélie	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2
Nombres d'hommes : 0
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 1^{er} juin 2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Président

Jean-Dominique BOUARDIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme HELAINE Adeline	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 0

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES

Le 29/05/2026

La Présidente,
Aurélie GIGAN



COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des **RÉDACTEURS TERRITORIAUX** pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n° 2019-116 en date du 24 septembre 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 11/05/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 15/05/2021 au 14/05/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme <i>POULAIN-STEIN</i> <i>Sandra</i>	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 0

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE

Le 19/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



COMMUNE DE COUVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 31 mars 2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 03/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DRUON Caroline	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUVILLE

Le 29/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Sedrick GOURDIN

Le Maire



SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>M. BEAUREPAIRE Dominique</i>	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
<i>Mme CHEDALEUX Isabelle</i>	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	2	
<i>Mme BERNARD Valérie</i>	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	3	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2
Nombres d'hommes : 1
Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 2
Nombres d'hommes : 1
Total : 3

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 03/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Pour le président, et par délégation,
Le directeur général des services

Benoit LAVAILLE

Fabrice LEMAZURIER



VILLE DE COUTANCES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 17/07/2014 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 19/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme PASQUER Pauline	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES

Le 12/06/2026

Le Maire,
Etienne SAVARY



VILLE DE GRANDPARIGNY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2025-018 en date du 18/03/2025 fixant les quotas d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2026,

ARRETE**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LEMARCHANDEL Mireille	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANDPARIGNY, le 07/05/2026.

Le Maire



Patrice GARNIER

VILLE DE GRANVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026
**CADRE D'EMPLOIS des RÉDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu la délibération n° 2019-06-88 du 28 juin 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 29/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. BERNARD Thierry	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 1

Total : 2
Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1
Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE
Le 16/06/2026
Cachet et signature de l'autorité territoriale




COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme <i>TESSIER Sandrine</i>	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	par ancienneté	1	
Mme <i>LEBLONDEL Mathilde</i>	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 1

Total : 4

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES
Le 08/06/2026

La Présidente,
Aurélie GIGAN

SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. DAGUET Eric	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2
Nombres d'hommes : 1
Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 03/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Président
Pour le président, et par délégation
Le directeur général des services
Benoît LAVALLEY
Fabrice LEMAZURIER.



VILLE DE GRANVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026
**CADRE D'EMPLOIS des RÉDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu la délibération n° 2019-06-88 du 28 juin 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 29/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme HEBERT Florence	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/09/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1
Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1
Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE
Le 16/06/2026
Cachet et signature de l'autorité territoriale


SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'animateur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme COCHENNEC Isabelle	animateur principal de 2ème classe	animateur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2
Nombres d'hommes : 0
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 04/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Pour le président,

Le directeur général des services

Benoît LAVALLE

Fabrice LEMAZONIER



VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de animateur principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 13/04/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/10/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>M. VIARDOT Sébastien</i>	animateur principal de 2ème classe	animateur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
Le 01/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Denis LEFER
Le Maire



VILLE DE GRANVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'animateur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
 Vu la délibération n° 2019-06-88 du 28 juin 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 29/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme <i>POULLAIN</i> <i>Charlotte</i>	animateur principal de 2ème classe	animateur principal de 1ère classe	par ancienneté	1	conditions remplies à compter du 06/06/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE

Le 16/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'animateur principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme FAVRAY Véronique	animateur	animateur principal de 2ème classe	par ancienneté	1	
Mme BRIENS Sonia	animateur	animateur principal de 2ème classe	par ancienneté	2	
M. GALLO Nicolas	animateur	animateur principal de 2ème classe	par ancienneté	3	
Mme GALDEANO Nadège	animateur	animateur principal de 2ème classe	par ancienneté	4	

Promouvables :

Nombre de femmes : 4

Nombres d'hommes : 1

Total : 5

Promus :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 1

Total : 4

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 03/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Pour le président, 
Le directeur général des services
Benoît LAVALLEY
Fabrice LEMAZURIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
pour l'accès au GRADE d'assistant de conservation principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1642 du 23/11/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme HAVIN Lydie	assistant de conservation principal de 2ème classe	assistant de conservation principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES

Le 04/06/2026

La Présidente,
Aurélie GIGAN



VILLE DE GRANVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026
**CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES
pour l'accès au GRADE d'assistant de conservation principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2011-1642 du 23/11/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 Vu la délibération n° 2019-06-88 du 28 juin 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 29/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LEVEQUE Caroline	assistant de conservation principal de 2ème classe	assistant de conservation principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
Mme ODJOUSSOU-GUE Mélanie	assistant de conservation principal de 2ème classe	assistant de conservation principal de 1ère classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2
Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2
Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE
Le 16/06/2026
Cachet et signature de l'autorité territoriale


COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE pour l'accès au GRADE d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-437 du 29/03/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LETORT Yann	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES

Le 04/06/2026

La Présidente,
Aurélie GIGAN



COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE pour l'accès au GRADE d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-437 du 29/03/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu la délibération n° 2019-116 en date du 24 septembre 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 11/05/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 15/05/2021 au 14/05/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. APERCE Arnaud	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE
Le 02/07/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des **AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX** pour l'accès au GRADE d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-1882 du 29/12/2021, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu la délibération n° 2019-116 en date du 24 septembre 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 11/05/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 15/05/2021 au 14/05/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme THELOT Céline	auxiliaire de puériculture de classe normale	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	par ancienneté	1	
Mme FEVRIER Véronique	auxiliaire de puériculture de classe normale	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE

Le 19/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-1882 du 29/12/2021, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme SAID Anne	auxiliaire de puériculture de classe normale	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	par ancienneté	1	conditions remplies à compter du 01/03/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 03/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Pour le président et par délégation
Le Président,
Benoît LAVIE
Fabrice LEMAZURIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
pour l'accès au GRADE d'éducateur des APS principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-605 du 30/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>M. QUINTIN Pierre</i>	éducateur des APS principal de 2ème classe	éducateur des APS principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
<i>M. QUINETTE Charly</i>	éducateur des APS principal de 2ème classe	éducateur des APS principal de 1ère classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/11/26

Promouvables :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 2
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 2
Total : 2

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES

Le 04/06/2026

La Présidente,
Aurélie GIGAN



SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES pour l'accès au GRADE d'éducateur des APS principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-605 du 30/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. CREUCHET Thierry	éducateur des APS principal de 2ème classe	éducateur des APS principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
M. LEMOIGNE Brice	éducateur des APS principal de 2ème classe	éducateur des APS principal de 1ère classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 3

Total : 5

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 2

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 03/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Président,

Le directeur général de

Benoît LAVALLÉE

Fabrice LEMAZURIER.



SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
pour l'accès au GRADE d'éducateur des APS principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-605 du 30/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. VERRON Fabien	éducateur des APS	éducateur des APS principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 2

Total : 2**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 03/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Pour le Président,

Le directeur général des

Benoît LAVALLÉE

Fabrice LEMAZURIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de technicien principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-1357 du 09/11/2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. GUICHARD Joël	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 2

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES

Le 04/06/2026

La Présidente,
Aurélie GIGAN



VILLE DE GRANVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026
**CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de technicien principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 Vu la délibération n° 2019-06-88 du 28 juin 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 29/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>M. CROISY Benoît</i>	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 3

Total : 3
Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1
Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE
Le 16/06/2026
Cachet et signature de l'autorité territoriale


SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de technicien principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. QUETEL Mickaël	technicien	technicien principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 2
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 03/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Pour le Président, par délégation
Le directeur général des services
Benoît LAVAURE
Fabrice LEMAZURIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme OUTREQUIN Magali	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES
Le 29/05/2026

La Présidente,
Aurélie GIGAN



SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LEROUX Christine	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 15/07/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 4
Nombres d'hommes : 0
Total : 4

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 03/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Pour le président et le directeur général des services
Le Président,
Benoit LAVALLÉE
Fabrice LEMAZURIER



VILLE DE GRANVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu la délibération n° 2019-06-88 du 28 juin 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 29/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LAVALLEY Sophie	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/09/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
 Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
 Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE
Le 16/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



VILLE DE VALOGNES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d' adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 05/07/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d' adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme JUMELIN Roselyne	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 4

Nombres d'hommes : 0

Total : 4

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

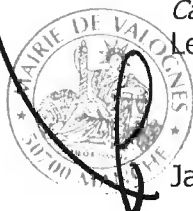
Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à VALOGNES

Le 11/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Maire



Jacques COQUELIN

CCAS DE COUTANCES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 26/06/2018 et 21/11/2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 29/06/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/06/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme HOUSSIN Anne-Claire	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES

Le 15/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Etienne SAVARY

Le Président



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LEHOT Alexandra	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	après examen professionnel	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 1^{er} juin 2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Président

Jean-Dominique



COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme FLOCH Florence	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	après examen professionnel	1	
Mme LEPIONNIER Aurélie	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 0

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.



**Fait à COUTANCES
Le 29/05/2026**

La Présidente,
Aurelie GIGAN

SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme RIVIERE Céleste	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 08/11/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 03/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Pour le Président,
Le directeur général des services
Benoît L...

Fabrice LEMAZURIER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DES SOURCES DU PIERREPONTAIS

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 24 Mars 2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 24/03/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DUGAY Aurélie	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Agent intercommunal : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DES SOURCES DU PIERREPONTAIS (8h/35h) et SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE SAINTE-MERE-EGLISE - CHEF-DU-PONT (9h/35h)

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1**Article 2 : Recours**

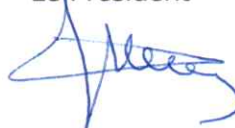
Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAYE
Le 07/04/2026

Christophe GILLES
Le Président




**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE SAINTE-MERE-EGLISE -
CHEF-DU-PONT**

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 05 Mars 2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 26/03/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème. classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DUGAY Aurélie	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Agent intercommunal : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DES SOURCES DU PIERREPONTAIS (8h/35h) et SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE SAINTE-MERE-EGLISE - CHEF-DU-PONT (9h/35h)

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINTE-MERE-EGLISE
Le 09/04/2026

Marcel JEAN
Le Président





VILLE DE COUTANCES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 17/07/2014 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 20/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme GROULD Adeline	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/07/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES
Le 26/05/2026



Le Maire,
Etienne SAVARY

Signé électroniquement par :
Etienne SAVARY
Date de signature : 26/05/2026
Qualité : Monsieur le Maire de la
Ville de Coutances

VILLE DE GRANDPARIGNY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération N°2016-106 en date du 27/10/2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 01/12/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme THEBAULT Aurélie	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/05/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANDPARIGNY, le 26/05/2026.

Le Maire,



Patrice GARNIER



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 06/09/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 06/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LEBASSAC Mathilde	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/09/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LE VAL-SAINT-PERE

Le 10 /06/2026

Olivier NOCQUET
Le Maire



COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme TRICARD Emilie	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 2

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES

Le 01/06/2026

La Présidente,
Aurélie GIGAN



SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme BACHELEY Cécilia	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/09/2026
M. BENARD Arnaud	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 17/10/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 1
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 1
Total : 2

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 03/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Pour le président, et par délégation
Le Président,
Benoît LAVALLEY
Fabrice LEMAZURIER.



COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE
pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1692 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme HELEINE Laëtitia	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 31/12/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES
Le 29/05/2026

La Présidente,
Aurélie GIGAN



VILLE DE GRANVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE
pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1692 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu la délibération n° 2019-06-88 du 28 juin 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 29/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>Mme ABEL Annie</i>	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE

Le 16/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'agent social principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme BANVILLE Virginie	agent social	agent social principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/06/2026
Mme ROBIN Adeline	agent social	agent social principal de 2ème classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 18/06/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 0

Total : 3**Promus :**

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2**Article 2 : Recours**

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 03/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Président,

Fabrice LEMAZURIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DOUVILLE Elodie	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à COUTANCES
Le 29/05/2026

La Présidente,
Aurélie GIGAN



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES pour l'accès au GRADE de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération en date du 15/05/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 07/12/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme ROUSSEAU Sophie	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAYE-PESNEL

Le 25/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Alain NAVARRET

Le Maire



VILLE DE CONDE-SUR-VIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
pour l'accès au GRADE de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération en date du 26/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 05/08/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme DEPRES Laëtitia	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/09/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 0
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CONDE-SUR-VIRE

Le 19/05/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



Laurent PIEN
Le Maire

VILLE DE VALOGNES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération en date du 05/07/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme RIBET Ludivine	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à VALOGNES

Le 11/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Maire



Jacques COQUELIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>M. DUVAL Patrice</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
<i>Mme ENEE Séverine</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
<i>Mme ERROT Isabelle</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	3	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
<i>Mme KÖRTGEN Carole</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	4	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
<i>Mme LAISNEY Michelle</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	5	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
<i>M. LESIGNE Joël</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	6	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
<i>Mme PEZERIL Christine</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	7	Conditions remplies à compter du 31/12/2026
<i>Mme PIRON Nathalie</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	8	Conditions remplies à compter du 31/12/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 10

Nombres d'hommes : 3

Total : 13

Promus :

Nombre de femmes : 6

Nombres d'hommes : 2

Total : 8

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES

Le 29/05/2026

La Présidente,
Aurélie GIGAN



COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n° 2019-116 en date du 24 septembre 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 11/05/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 15/05/2021 au 14/05/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LEPERCHOIS Tony	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
M. TOUQUERANT Maxime	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 4

Total : 5

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 2

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE

Le 19/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. MADELAINÉ Didier	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
M. MAUGER Sylvain	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
Mme DAVID Magali	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	3	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
M. PIEN Baptiste	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	4	Conditions remplies à compter du 01/07/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 4

Total : 6**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 3

Total : 4**Article 2 : Recours**

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO**Le 03/06/2026**

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Pour le président, et par délégation

Le directeur des services

Benoît LAVALLEY

Fabrice LEMAZURIER



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ARRÊTÉ N° 2026-20-05

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 16 Janvier 2008 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LETENNEUR Hervé	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/11/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE, le 21 Mai 2026

Le Président,
M. Jean-René LEDOYEN



VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 13/04/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/10/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>Mme DE LANGENHAGEN Isabelle</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/05/2026
<i>Mme GIOT Christelle</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/05/2026
<i>Mme SOCHON Sabrina</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	3	Conditions remplies à compter du 01/05/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 3
Nombres d'hommes : 1
Total : 4

Promus :

Nombre de femmes : 3
Nombres d'hommes : 0
Total : 3

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Fait à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
Le 01/06/2026**

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Denis LEFER
Le Maire



VILLE DE CONDE-SUR-VIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 26/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 05/08/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LEGIRET Gilles	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
M. JEANNE Yannick	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 4

Total : 5

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 2

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CONDE-SUR-VIRE

Le 19/05/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



Laurent PIEN
Le Maire

VILLE DE COUTANCES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération en date du 17/07/2014 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 19/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. CLEMENT COTTUZ Frédéric	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 31/12/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 8

Total : 8

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES
Le 26/05/2026



Le Maire,
 Etienne SAVARY

Signé électroniquement par :
 Etienne SAVARY
 Date de signature : 26/05/2026
 Qualité : Monsieur le Maire de la
 Ville de Coutances

VILLE DE GRANVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération n° 2019-06-88 du 28 juin 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 29/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>Mme HAMON Yolande</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
<i>M. VIGOT Mathias</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	
<i>Mme HAMON Laurence</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	3	
<i>Mme ALARY LEVESQUE Sylvie</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	4	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
<i>Mme LEGALL Myriam</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	5	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
<i>Mme LEPERCHOIS Céline</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	6	Conditions remplies à compter du 01/08/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 8
 Nombres d'hommes : 1
Total : 9

Promus :

Nombre de femmes : 5
 Nombres d'hommes : 1
Total : 6

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE
Le 16/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



VILLE DE VALOGNES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d' adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 05/07/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme SIMON Christine	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	
Mme LEBUNETEL Odile	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 4

Nombres d'hommes : 4

Total : 8

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

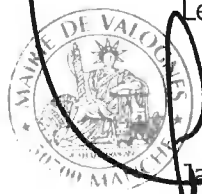
Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à VALOGNES

Le 11/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Maire



Jacques COQUELIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>M. LE MOIGNE Ludovic</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	
<i>M. BRANCO Olivier</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
<i>Mme FONTAINE Nathalie</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	3	Agent intercommunal : COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE (15h/35h) et BLAINVILLE-SUR-MER (13h/35h)

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 4

Total : 6

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 2

Total : 3

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Fait à COUTANCES
Le 25/06/2026**

Aurelie GIGAN
La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n° 2019-116 en date du 24 septembre 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 11/05/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 15/05/2021 au 14/05/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. GULLIENT Fabien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 3

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE

Le 19/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 22 mai 2025 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 12/06/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/06/2024 au 30/05/2030,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>M. PHILIPPE David</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	après examen professionnel	1	Conditions remplies à compter du 16/06/2026
<i>Mme WIERTZ-DELOEUVRE Murielle</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	
<i>Mme FONTAINE Nathalie</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	3	Agent intercommunal : COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE (15h/35h) et BLAINVILLE-SUR-MER (13h/35h)

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 1

Total : 3**Promus :**

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 1

Total : 3**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BLAINVILLE-SUR-MER**Le 29 juin 2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*

Louis TEYSSIER

Le Maire



COMMUNE DE DANGY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du **19 mai 2026** fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 29/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. SURVILLE Maxime	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 04/06/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 2
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à DANGY

Le 04/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Sylvain GOUVENOU
Le Maire



(Handwritten signature)

COMMUNE DE GRATOT

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 02/04/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 12/12/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. SALMET Philippe	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/07/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRATOT
Le 22/05/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Remi BELLAIL
Le Maire





TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 15/05/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 07/12/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme COTENTIN Nadège	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 03/09/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LA HAYE-PESNEL

Le 25/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Alain NAVARRET

Le Maire




COMMUNE DE RAUVILLE-LA-BIGOT

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération DCM052026 en date du 10/02/2026 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 23/12/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme SPASSEVITCH Marie-Pierre	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à RAUVILLE-LA-BIGOT

Le 15/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Damien FERREY

Le Maire



COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 2026-26 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 08/06/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. BARBÉ Jean-Philippe	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE**Le 09/06/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*Francis BOTTA
Le Maire

ARRETE n°51

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 10/09/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 28/05/2025 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme COLIN Gaëlle	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 31/08/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à YQUELON

Le 20/05/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Stephane SORRE

Le Maire



SAINT-LO AGGLO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 21/06/2021 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>M. HEBERT Romain</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 13/06/2026
<i>M. LAURENCE Hubert</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 13/06/2026
<i>Mme POISSON France</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	3	

Promouvables :

Nombre de femmes : 2
Nombres d'hommes : 2
Total : 4

Promus :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 2
Total : 3

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO

Le 03/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Pour le président, délégation
Le directeur général des services
Benoit LAVALLEY
Fabrice LEMAZURIER.



VILLE DE BREHAL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe****VU** le code général de la fonction publique,**VU** le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,**VU** la délibération en date du 29 mai 2012 fixant les quotas d'avancement de grade,**VU** l'arrêté en date du 15/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,**ARRETE****Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. JOUVIN Stéphane	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1**Article 2 : Recours**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BREHAL**Le 16/06/2026***Cachet et signature de l'autorité territoriale*Valerie COUPEL-BEAUFILS
Le Maire

VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 13/04/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/10/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. VOISIN Jean-François	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	
M. CHAMPS Benjamin	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	
M. MAHIEU Christophe	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	3	Conditions remplies à compter du 01/04/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 3

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 3

Total : 3

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Le 01/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



VILLE DE COUTANCES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération en date du 17/07/2014 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 19/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. JEAN-BAPTISTE Killian	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/07/2026
M. CARAU Adrien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/04/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0
 Nombres d'hommes : 2
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 0
 Nombres d'hommes : 2
Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES
Le 26/05/2026



Le Maire,
 Etienne SAVARY

Signé électroniquement par :
 Etienne SAVARY
 Date de signature : 26/05/2026
 Qualité : Monsieur le Maire de
 la Ville de Coutances

VILLE DE GRANDPARIGNY

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**
pour l'accès au **GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération N°2016-106 en date du 27/10/2016 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 01/12/2024 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. FOULLARD Sylvain	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/07/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1
Nombres d'hommes : 1
Total : 2

Promus :

Nombre de femmes : 0
Nombres d'hommes : 1
Total : 1

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANDPARIGNY, le 26/05/2026.

Le Maire,



Patrice GARNIER

VILLE DE GRANVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération n° 2019-06-88 du 28 juin 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 29/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>Mme PASTEY Sandrine</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Conditions à compter du 01/04/2026
<i>Mme PIEL Isaline</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 1

Total : 4
Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2
Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE
Le 16/06/2026
Cachet et signature de l'autorité territoriale


COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération en date du 16/10/2017 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 18/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme LANOUILLER Audrey	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/02/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 2

Total : 3

Promus :

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

Article 2 : Recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES

Le 29/05/2026

La Présidente,
Aurélie GIGAN



COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération n° 2019-116 en date du 24 septembre 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 11/05/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 15/05/2021 au 14/05/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. CHERBONNEL Sébastien	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/08/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total : 1

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE

Le 19/06/2026

Cachet et signature de l'autorité territoriale



VILLE DE COUTANCES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération en date du 17/07/2014 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 19/05/2022 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. LEBOUTEILLER Cédric	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/10/2026
M. LAISNEY Julien	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/10/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 5

Total : 5

Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 2

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à COUTANCES
Le 26/05/2026



Le Maire,
Etienne SAVARY

Signé électroniquement par :
Etienne SAVARY
Date de signature : 26/05/2026
Qualité : Monsieur le Maire de la
Ville de Coutances

VILLE DE GRANVILLE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal**

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 Vu la délibération n° 2019-06-88 du 28 juin 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté en date du 29/03/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2027,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>M. COUENNE Michaël</i>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	1	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
<i>M. FONTAINE Pascal</i>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	2	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
<i>M. GOHIN Yannick</i>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	3	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
<i>M. LAVARDE Pascal</i>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	4	Conditions remplies à compter du 01/08/2026
<i>M. LÉBOUCHER Karl</i>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	5	Conditions remplies à compter du 01/08/2026

Promouvables :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 6

Total : 6
Promus :

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 5

Total : 5
Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à GRANVILLE
Le 16/06/2026
Cachet et signature de l'autorité territoriale




ARRETE N° 2026-0892

VILLE DE SAINT-LO

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE MODIFICATIF

Année 2026

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération en date du 23/04/2007 fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 13/02/2026 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/02/2026 au 31/01/2032,
Vu, l'arrêté n°2026-0273 en date du 18/02/2026 relatif au tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2026 du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-0273 en date du 18/02/2026 susvisé est modifié comme suit :
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>Mme HARDELAY Isabelle</i>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	1	
<i>Mme LEMIERE Françoise</i>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	par ancienneté	2	

Promouvables :

Nombre de femmes : 3

Nombres d'hommes : 3

Total : 6

Promus :

Nombre de femmes : 2

Nombres d'hommes : 0

Total : 2

Article 2 : Recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-LO